

COMMUNE AIGUES-VIVES
PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2026

PRÉSENTS : OMS Jean-Pierre, GAU Monique, DA SILVA TEIXEIRA Mélanie, FABRE Pascale, DA SILVA Antonio, VILLARZEL Pierre-André, BIBET Jérôme, FAU Patrick RAMOS DOS SANTOS José, CASSIGNOL Emanuelle, OROSQUETTE Bénédicte

ABSENTS EXCUSES : OMS Grégory, CIANCIULLI Christophe

Secrétaire de séance : GAU Monique

Date convocation du Conseil Municipal : 25/02/2026

1 – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 3 Février 2026. Le procès-verbal a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux pour lecture et validation.

2 –Location logement communal 2 rue des écoles à compter du 1^{er} avril 2026

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu une demande de location du logement communal situé 2, rue des écoles de la part de Mr et Mme POUIL Guy et Christiane.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande pour un loyer mensuel de 600€ à compter du 1^{er} avril 2026. Accord à l'unanimité.

Afin de réduire la vulnérabilité inondations de ce logement, voir avec le fonds Barnier si possibilité de financement pour la création d'un local refuge à l'étage.

3 – Travaux de voirie 2026 : devis SIC La Redorte

Devis du SIC pour la réfection des chemins suivants :

- Chemin de la gardie (revêtement tri couche + passage à gué)
- Chemin de la Thibaude (purge + revêtement tri couche)
- Chemin du Milieu (purge + revêtement tri couche)
- Chemin du Loup
- Chemin de Puichéric (demi-chaussée)
- Chemin de l'Isthme (demi-chaussée)
- Chemin de Ferran (purge + revêtement tri couche)
- Chemin des Salliès (purge + revêtement tri couche)
- Chemin des Salliès (dernière partie) et Impasse des Salliès

Montant total 139 529, 99€, voir pour le financement : 50 000€ fiscalisé, le reste auto-financement communal sur le budget 2026. En raison de la reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune suite aux inondations du 17 au 20 janvier 2026, voir si possibilité de financement à ce titre car il y a eu de nombreuses dégradations dues à l'écoulement de l'eau. Voir le SIC.

4 – Dégradations et limites Chemin du Pin

Mr DA RE a creusé le chemin du pin pour faciliter l'écoulement de l'eau. Un constat d'huissier a été réalisé par la commune car Mr DA RE a creusé sur un chemin communal. Le 10 mars, un arpentage sera réalisé par AXIOME Géomètre afin de connaître les limites exactes de ce chemin. Mr DA RE devra remettre à l'identique le chemin du Pin et supprimer le tuyau de sortie du pluvial qui s'écoule de sa propriété vers le chemin communal.

5 – Tempêtes NILS et PEDRO

Des arbres sont tombés dans le Parc Municipal sans faire de dégâts.
Par mesure de sécurité le Parc Municipal est toujours fermé.

6 – Motion de soutien au SYADEN

Projet de loi de décentralisation envisagé par le 1^{er} Ministre, visant à transférer la responsabilité des réseaux d'énergie et du numérique, du bloc communal vers les Départements.

A travers cette motion le SYADEN a souhaité confirmer avec force la pertinence et l'efficacité du modèle d'organisation des services des publics de l'énergie et du numérique confiés dans l'Aude au SYADEN depuis 15 ans par les communes, EPCI et Département, pour mener à bien les interventions de proximité dans la solidarité territoriale.

Les élus du SYADEN demandent aux communes de les soutenir en adoptant également la motion contre le projet de loi. Accord à l'unanimité pour la motion de soutien au SYADEN.

7 – Revalorisation des indemnités du Maire et des Adjoints

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au journal officiel du 23 décembre 2025, augmente les indemnités de fonction des élus dans les communes de moins de 20 000 habitants et modifie le calcul de l'enveloppe globale. Cette revalorisation des indemnités est applicable depuis le 24 décembre 2025.

Maire : Pas de rétroactivité possible car la délibération en date du 9/06/2020 mentionne le montant des indemnités des élus.

Ancienne indemnité mensuelle brute : 1 656, 54€

Nouvelle indemnité mensuelle brute : 1 820, 96€

Adjoints :

Ancienne indemnité mensuelle brute : 439, 83€

Nouvelle indemnité mensuelle brute : 483, 81€

Désormais, **le montant maximum de l'enveloppe globale indemnitaire est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner** (auparavant, l'enveloppe était calculée sur la base du nombre d'adjoints élus par le conseil municipal, soit sur l'effectif réel).

Par exemple, si le conseil municipal peut élire jusqu'à 4 adjoints (30% maximum de l'effectif de 15 conseillers municipaux), l'enveloppe maximale doit maintenant être calculée sur ces 4 adjoints même si seulement 3 ont été élus.

Le calcul de l'enveloppe globale maximale s'effectue ainsi :

Montant maximal du maire 1 820, 96 + (montant maximal d'un adjoint 483, 81 x nombre d'adjoints pouvant être élus soit 4 = 1 935, 24€) = soit 3 756, 20€ brut par mois. Cette enveloppe peut être répartie entre le maire, les adjoints et les éventuels conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :

FIXE à :

Indemnité mensuelle du Maire : 44.30% de l'Indice Brut 1027, soit 1 820, 96€ Brut.

Indemnité mensuelle des Adjointes : 11.77% de l'Indice Brut 1027, soit 483, 81€ Brut.

8 – Préparation des élections municipales du 15 mars 2026

Organisation de la journée : mise en place du bureau de vote et organisation du dépouillement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 :**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (59 000€), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 : Achat store enrouleur bureau du maire et adhésif micro perforé pour la poste, le secrétariat et le bureau du maire : 686, 40€

- **Copieurs Ecole et Mairie :** proposition de SHARP pour la location d'un copieur pour la Mairie (319€ HT par trimestre pendant 5 ans) et mise à disposition gratuite du copieur de la mairie dont le contrat de location expire en mai 2026 à l'école. Les contrats de maintenance seraient facturés à la copie réalisée et non au forfait pour un coût de 0.003€ la copie NB et 0.03€ la copie couleur. Le conseil accepte cette proposition.
- **Etat reconnaissance catastrophe naturelle inondations et coulées de boues** du 17/01 au 20/01 : Arrêté ministère de l'Intérieur du 13/02/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 00